



**Corporation municipale
d'Ascot Corner**
5655, route 112
Ascot Corner (Québec) J0B 1A0
Téléphone : 819 560-8560
Télécopieur : 819 560-8561
Courriel : ascot.corner@hsfqc.ca

DOCUMENTS NÉCESSAIRES POUR UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION

Pour la construction et l'agrandissement d'une maison :

[Voir l'article 5.4 du Règlement de permis et certificats](#)

- Des plans et devis à l'échelle, réalisés à l'aide de logiciel informatique (et non un croquis fait à la main) conformément au Règlement de construction et au Code national du bâtiment comportant minimalement les informations suivantes :
 - a) Une vue en plan de chaque étage et l'usage de chaque pièce ;
 - b) Les élévations avant, arrière et des côtés ;
 - c) La hauteur de chaque étage ainsi que la hauteur totale du bâtiment ;
 - d) La hauteur du premier étage par rapport à l'aménagement du sol fini ;
 - e) Les coupes détaillées des murs, des planchers, des plafonds et du toit indiquant leurs degrés d'isolation ;
 - f) Les revêtements extérieurs des murs et du toit ;
 - g) Les dimensions des fenêtres et des portes ;
 - h) Les détails des escaliers, galeries et patios et tous autres éléments rattachés au bâtiment ;
 - i) Un plan détaillé des fondations (dimensions, semelle, drainage, armature et isolation) ;
 - j) L'emplacement des avertisseurs de fumée et des avertisseurs de monoxyde de carbone ;
 - k) L'emplacement de tous systèmes de combustion (poêle à bois, foyer au gaz, etc.)
 - l) L'emplacement de l'échangeur d'air et des ventilateurs ;
 - m) La superficie au sol ainsi que la superficie de plancher.

- Un certificat d'implantation réalisé par un arpenteur-géomètre.
- Un plan d'ingénieur à la demande de l'inspecteur.
- Un plan d'implantation ou croquis indiquant le stationnement et les bâtiments.
- Le nom et les coordonnées de l'entrepreneur.
- La valeur projetée de la construction.
- Étude fait par un professionnel pour l'installation septique si le terrain n'est pas desservi par un réseau d'égouts sanitaires

Autres permis ou autorisations nécessaires lors de la demande de permis de construction :

- Un permis de branchement à l'égout sanitaire ou un permis pour une installation septique (une étude de percolation conforme au règlement Q-2, r.22).
- Un permis de branchement à l'aqueduc ou un permis de construction pour le prélèvement des eaux souterraines ou autres.
- Une autorisation pour la construction d'un accès à la propriété.
- Un certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbres.

Pour la construction d'un bâtiment accessoire :

Voir à partir de l'article 8.7 sur les bâtiments accessoires dans le [Règlement de zonage](#)

- Un plan détaillé du bâtiment projeté;
- Un plan d'implantation du bâtiment projeté en indiquant :
 - Sa distance par rapport aux bâtiments existants
 - Sa distance par rapport aux limites de propriété
 - Tous les bâtiments existants sur la propriété et leur superficie.
- La valeur projetée du bâtiment projeté.

Pour la construction d'une piscine :

Voir les articles 16.1 à 16.8 sur les piscines et spas dans le [Règlement de zonage](#)

- Un plan d'implantation indiquant l'emplacement des bâtiments, de la piscine, du spa, de la clôture (et toutes ses caractéristiques), des fils électriques, la dimension de la piscine ou du spa, la limite du terrain ainsi que les mesures pour contrôler les accès à la piscine ou au spa.
- La valeur projetée de la construction.

Ce document n'est qu'un résumé, voir [les règlements](#) pour plus de précisions.